

dans tout autre pays, que quarante-huit hommes versés dans la science gouvernementale, et dans l'histoire des droits de l'homme aient découvert "des principes d'économie politique et du contrat social," qui nient à une corporation ou à une municipalité scolaire, au gouvernement même, le droit d'acheter un livre ailleurs que chez un libraire, à son prix et selon ses caprices ! D'après ce nouvel article du "contrat social" et cette nouvelle doctrine "d'économie politique," le libraire est maître suprême—et le corps politique—d'un arrondissement, d'un township, d'une ville, d'une cité ou d'une campagne—est . . . son humble serviteur !! A d'autres qu'à ces quarante-huit pétitionnaires il semblerait qu'un principe essentiel du contrat social est que le gouvernement existe pour l'intérêt et le bonheur du plus grand nombre, et non pour l'intérêt et le bonheur d'un libraire acquis aux dépens de la société ; et que c'est un principe sain d'économie politique que les corporations et les municipalités scolaires, pas plus que les individus, ne devraient pas être tenues de payer deux dollars pour un livre, quand elles peuvent se le procurer à un dollar et demi ; et qu'elles doivent se pourvoir des instruments de l'instruction, et de la culture de l'intelligence de leurs commettants de la meilleure manière possible, et que le gouvernement devrait leur aider à obtenir ce but. Voilà toute la théorie du dépôt de livres, de cartes d'école et d'appareils, attaché au département de l'instruction publique du Haut-Canada.

6. Dans le sixième paragraphe de la pétition il est dit "Que bien que le surintendant en chef se targue de fournir les livres de manière à effectuer une grande économie, cependant il ne les vend pas à meilleur marché que vos pétitionnaires quand ils font des ventes en gros." Cette allégation, loin d'être prouvée, n'est pourtant pas aussi facile à réfuter que d'autres contenues dans la pétition, pour la raison que pas un des pétitionnaires n'a un quart des livres recommandés et fournis aux bibliothèques publiques, que d'autres ont un petit nombre de ces livres, ou point du tout, et que pas un d'eux n'a mis devant les yeux du public un catalogue imprimé de ses livres et de leur prix en gros, tandis que le département d'éducation a donné la plus grande publicité possible aux prix et aux titres des livres propres aux bibliothèques publiques. Mais en réponse à cette allégation je devrai offrir les remarques qui suivent : le même numéro du Globe qui publie cette pétition, contient des annonces de livres de deux des signataires de la pétition, les seuls qui en soient les auteurs, et ces annonces donnent les titres et les prix de plusieurs livres qui se trouvent dans le catalogue de la bibliothèque publique. Un livre qu'ils annoncent en vente à \$3 50cts. par copie, est fourni aux corporations municipales et scolaires pour les bibliothèques publiques à \$2 90cts. par copie, et une autre édition du même ouvrage, à deux dollars par copie. Une série de livres qu'ils annoncent en vente à \$1 le volume, est fournie par le département d'éducation pour les bibliothèques publiques à 70cts., le volume ; et une autre série, annoncée à \$1 50cts. le volume, est fournie pour les bibliothèques publiques à \$1 le volume. De pareils libraires peuvent bien chercher à abolir le dépôt de bibliothèques publiques ! De temps à autre il peut arriver qu'ils vendent un livre acheté à l'encan à un très bas prix, ou bien dans le but d'attirer les chalands, ou pour un motif particulier, ils pourront offrir en vente certains livres bien connus à des prix très bas ; mais leurs propres annonces imprimées (vu qu'ils ne publient pas de catalogues) sont les seules preuves sûres de la véracité des allégations de leur propre pétition, car l'on peut bien présumer que les livres dont ils ne publient point les prix, ne sont pas à meilleur marché—they sont probablement plus chers que ceux dont il publient les prix. On ne prétendra pas que les livres se vendent à meilleur marché dans les villes intérieures du Canada qu'à Toronto, ni que les auteurs de cette pétition réduiront les prix de leurs livres d'un tiers quand ils en vendront pour la valeur de